

# Internet et ses impacts sur la création artistique

Compte-rendu de la rencontre « Autour d'un verre » du 7 juin 2010  
avec Jean Pelletier

Rapporté par Véronique Pelletier

*Jean Pelletier est directeur des relations extérieures à l'ADAMI (Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes). Il est responsable des Rencontres de Cabourg. Il enseigne à l'université d'Évry dans le département de Musicologie. Il a écrit plusieurs ouvrages dont un sur Julien Gracq.*

*Jean Pelletier est venu nous parler de la problématique des droits à la rémunération des artistes, liée aux nouveaux usages sur Internet (téléchargement gratuit d'œuvres mises à disposition illégalement).*

## ADAMI

L'ADAMI est une société de gestion des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes (musiciens, comédiens, danseurs, chefs d'orchestre).

L'ADAMI, depuis plus de 50 ans, perçoit et répartit les droits de 60 000 ayants droit, dont environ 24 000 associés. En 2009 elle a perçu 58 M€ (en augmentation de 10%) et elle a réparti plus de 41 M€.

Ces fonds proviennent de l'utilisation des œuvres des artistes-interprètes, lorsque leurs prestations enregistrées sont copiées par le public ou diffusées à la télévision, à la radio ou dans des lieux publics sonorisés.

C'est Jack Lang, qui, en 1985, a instauré les droits voisins aux droits d'auteurs et le principe de la copie privée. Tout le monde connaît le « droit d'auteur », géré par la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) ; les « droits voisins », gérés par l'ADAMI sont moins connus.

Et comme nous sommes en France, c'est encore un peu plus compliqué, puisque l'ADAMI gère les droits des solistes de la musique alors que la SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse) gère ceux des musiciens d'accompagnement.

L'intérêt de la loi de 85, c'est qu'elle a prévu de « mutualiser » une partie des sommes collectées : 25% vont à la création artistique, à savoir en soutien à des projets culturels.

Ces sommes sont réinjectées dans des projets culturels pour rémunérer les ayants droit. Sur les 58 M€ que l'ADAMI a perçu, 11 M€ ont permis l'aboutissement de 850 projets de l'action culturelle dans tous les domaines : théâtre, spectacle vivant, danse, enregistrement de CD, projets de formation. C'est un véritable soutien à l'emploi culturel bien utile à un moment où l'État se désengage de plus en plus et que les collectivités locales connaissent une grave crise financière.

## Copie privée

Dans les années 50, avant 1985, date de la mise en place de la « copie privée », un accord avait été passé avec l'ORTF lorsque celle-ci a commencé à rediffuser des enregistrements.

D'une certaine manière, c'est le début des nouvelles technologies. La Télévision a commencé en ne diffusant que du direct (pour lequel les artistes étaient rémunérés) et quand elle est passée à la rediffusion, il a fallu négocier des rémunérations pour cet usage dit secondaire.

Ce sont les syndicats qui ont négocié ces accords, mais leur statut en droit français leur interdisait de répartir ces sommes, c'est ainsi qu'est née l'ADAMI pour appliquer ces accords (à savoir répartir les droits).

Ensuite sont apparus les magnétophones, les cassettes, la popularisation de la radio. Cela posait le problème de la gestion des droits à cause de la duplication mais aussi de la diffusion.

De même, les radios ne pouvaient pas négocier titre par titre avec l'ensemble des ayants droit (auteurs, producteurs et interprètes) avant leur diffusion ; un système a été instauré qui consiste à leur autoriser toute diffusion en échange du versement d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux sociétés représentant les ayants droit, pour qu'elles les répartissent en compensation.

En ce qui concerne la copie, en 1981, Jack Lang a résolu cela en autorisant la copie pour un usage exclusivement réservé au cercle familial.

Les ayants droit, très attachés aux droits exclusifs (à savoir le droit de négocier de gré à gré au cas par cas), ont manifesté (déjà à cette époque) une hostilité à ce qui leur était proposé, à savoir en droit : le principe d'une licence légale.

Ils avaient des réticences, mais étaient ouverts au dialogue, à la concertation.

Pendant 2 ans, ils ont construit une vision commune, ils ont créé un projet de loi. La loi a été votée à l'unanimité.

Les projets de loi DADVSI (Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information) et HADOPI n'ont pas employé la même méthode de concertation.

« La copie privée est donc une exception au droit d'auteur. »

Une redevance sur chaque support vierge acheté a été prélevée pour rémunérer les trois catégories d'ayants droit, répartis dans les différentes sociétés civiles représentant :

- les auteurs (SACD - Société Civile des Auteurs Multimédia - SACEM, SCAM) ;
- les producteurs (PROCIREP - société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision -, SCCP - Société Civile des Producteurs Phonographiques - SPPF - Société civile des Producteurs de Phonogrammes) ;
- et les interprètes (ADAMI, SPEDIDAM - Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes interprètes de la Musique et de la danse).

Les détails de cette répartition sont complexes. Par exemple, pour les Producteurs de musique, les « Majors » et les « Indépendants » ne sont pas dans la même société.

Cela a très bien fonctionné jusqu'à l'essor d'Internet.

La copie privée a évolué car les technologies ont évolué. Il y a eu le CD pour copier, puis le DVD, avec une plus grande capacité de stockage, puis le « téléphone mobile » qui utilise la publicité, qui permet de téléphoner et d'écouter de la musique, de regarder des vidéos.

Les fabricants de matériel ont manifesté une résistance, mais la commission administrative créée par la loi de 1985, qui réunit tous les ayants droit, les fabricants de matériels et les représentants d'usagers a su s'adapter et trouver des compromis pour « taxer » au fur et à mesure des évolutions technologiques.

Elle réfléchit actuellement à la manière de taxer le « Cloud Computing » au titre de la copie privée.

À titre d'exemple, actuellement pour un disque dur de 500 Giga-octets, un montant de 50 € est prélevé sur le montant de la vente.

Ce sont, outre la SACEM (qui collecte aussi), des sociétés spécialisées qui collectent les droits ; pour la copie privée c'est Copie France.

Actuellement les FAI ne sont pas taxés, sauf pour l'audiovisuel aux fins de compenser la suppression partielle de la publicité sur les chaînes de télévision publique.

Toutes ces questions liées à la copie privée font débat dans la blogosphère et les internautes manifestent une grande hostilité à ce système de redevance, tant la culture du gratuit s'est répandue dans les usages.

Et pourtant, c'est grâce à ce système qu'existe encore aujourd'hui une culture vivante et diversifiée en France.

Prenons l'exemple du Cinéma où, là aussi, il existe un système de prélèvement sur les billets de cinéma qui alimente un organisme dédié au cinéma, le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), qui répartit des aides. Le cinéma français existe encore, alors que le cinéma italien a disparu.

C'est pourquoi la copie privée est très importante, 11 M€ pour l'ADAMI ; mais environ 50 M€ pour l'ensemble des sociétés qui la reçoivent ; ce sont des aides très importantes qui se cumulent et soutiennent la création.

Beaucoup de festivals, comme le FIPA - Festival International des Programmes Audiovisuels - n'existent que grâce au soutien financier de l'ensemble ADAMI, SACD, SACEM, SCAM et PROCIREP.

## **Web 2.0 et les nouveaux usages d'Internet**

---

Mais depuis une dizaine d'années, l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) bouleverse le paysage culturel et en fragilise les industries.

L'industrie du disque est passée de un milliard deux cent mille euros de chiffre d'affaire à moins de 600 M€ en trois ans.

Ainsi la loi de 1985 trouve ses limites, car les supports physiques sont condamnés à disparaître. On passe d'une économie du support à une économie du flux.

Et les nouveaux usages : le piratage par voie de peer-to-peer ou la pratique du streaming ne rémunèrent personne, et pourtant les auteurs, les producteurs (qui investissent), les artistes-interprètes doivent pouvoir vivre de leur création.

Depuis 10 ans, le gouvernement navigue à vue avec toujours beaucoup de retard et travaille systématiquement dans l'urgence.

Par exemple, en 2006 pour la Loi DADVSI, relative à la transcription d'une directive européenne sur les DRM, Data Right Management, en clair des petits programmes informatiques qui permettaient de contrôler et de verrouiller l'usage des morceaux de musiques et des films.

Alors qu'en 1985, il y eut deux ans de concertations, un an de navette entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, pour la loi sur la copie privée, la loi DADVSI est passée en urgence.

Un amendement proposant la licence globale a été voté, à la surprise générale, puis ensuite annulé par le gouvernement.

Les FAI - Fournisseurs d'Accès Internet - auraient été taxés de 5 à 7 € par mois et par utilisateur en échange d'un droit à copier illimité pour les usagers et une sécurité juridique pour tous.

Techniquement, les échanges de fichiers peer-to-peer ou de pair-à-pair, en français, sont des paquets IP, récupérés et mis à disposition d'utilisateurs du monde entier.

Ces échanges sont illégaux<sup>1</sup>. Ils permettent aux internautes d'obtenir tous les fichiers de musique, de films, de les copier et de les remettre à disposition à partir de leur ordinateur.

La licence globale aurait pu permettre de légaliser ce processus mais les ayants droit se sont élevés contre.

L'ADAMI a défendu à cette époque la licence globale en animant une alliance dite Public - Artistes (regroupant une trentaine d'organisations). Certaines études ont montré que ceux qui pirataient achetaient le plus de CD. L'accès aux œuvres par ce procédé est souvent un champ de découverte.

## Quand le gouvernement s'en mêle...

Puis, il y a eu pléthore de manifestations gouvernementales sur le sujet :

- La mission OLIVENNES a abouti aux accords, dits de l'Élysée, qui regroupaient une partie de la profession pour défendre le principe de « la riposte graduée » contre les pirates du Net.
- La Loi DADVSI recommandait les DRM – il n'y a pas de DRM efficace ! Ces CD payés étaient illisibles sur les lecteurs de certains véhicules. En fait celle-ci n'a jamais été appliquée.
- La Loi HADOPI a été adoptée pour prévenir les pirates, repérer quelqu'un qui copie, l'avertir, puis en cas de récidive couper sa connexion à Internet (sans se préoccuper des autres personnes habitant sous le même toit – c'est-à-dire punir sans discernement). Bien que votée, celle-ci n'était pas encore entrée en application au moment de la conférence, et restait annoncée pour septembre - octobre 2010.

<sup>1</sup> NDLR : ces échanges sont illégaux, non du fait de la technique utilisée, mais du fait des contenus échangés

- Elle a été suivie par la mission ZELNIK qui devait faire des propositions pour améliorer l'offre légale (c'est à dire favoriser les plateformes légales qui diffusent des œuvres sur le « Net ») et trouver une juste rémunération des ayants droit pour la diffusion sur Internet.

Deux mesures phares en sont ressorties :

- la carte musique jeune (toujours pas mise en œuvre, après avoir été annoncée pour la fête de la musique) ;
- et une gestion collective volontaire (ou obligatoire) pour la musique sur Internet.

Sur ce dernier point (qui reprend en partie les propositions de l'ADAMI) le « tollé » des majors de la musique a amené le gouvernement à confier une mission de médiation à Emmanuel Hoog (alors Président de l'INA – Institut National de l'Audiovisuel - et aujourd'hui Président de l'AFP – Agence France Presse) pour trouver avant le 31 décembre 2010 un accord pour une gestion collective volontaire des producteurs et des artistes - interprètes, celle-ci est en cours.

En cas d'échec de cette médiation, le gouvernement a annoncé qu'il procéderait par la loi à une mise en place d'une gestion collective obligatoire (une loi HADOPI 3 en quelque sorte) affaire à suivre...

## Où en est la loi ?

### Qu'est ce qui est permis ?

Quelques remarques en vrac pour expliquer ce qui est, il faut bien le dire, un beau gâchis. L'auteur, en se posant la question d'essayer de comprendre comment les plus hautes autorités de l'Etat étaient amenées à prendre de si mauvaises décisions, a eu la réponse en constatant que les hommes et les femmes, qui au sommet de l'État prennent des décisions, demandent à leur secrétaire de leur imprimer leur courriel... C'est à dire que tous ceux et toutes celles qui prennent des décisions sur ces questions essentielles liées aux nouvelles technologies ne les pratiquent pas !

On veut pourchasser les pirates, mais SONY qui a une division production de disques a aussi une division qui vend des lecteurs permettant de lire tous les fichiers « son » et « cinéma » dans tous les formats qui servent au piratage. Une seule tête mais deux bouches l'une pour condamner le piratage et l'autre pour le faciliter.

Il existe en vente libre une revue spécialisée sur toutes les combines du piratage, un peu comme si n'importe qui publiait une revue expliquant comment produire du cannabis ou fabriquer de l'ecstasy...

Où est la vérité ?

Que cherche exactement le gouvernement ?

N'a-t-il pas systématiquement deux à trois trains de retard ?

Les producteurs de la musique, mais aussi de l'audiovisuel, ne sont-ils pas psychorigides au risque de menacer l'ensemble de la création culturelle par leur intransigeance à évoluer et à s'adapter aux nouveaux usages ?

La loi HADOPI arrive trop tard, elle réprimande des usages qui ne s'appliquent plus, le piratage est en voie d'extinction puisqu'aujourd'hui, via Internet et le streaming, vous pouvez accéder à toutes les œuvres musicales et cinématographiques gratuitement. Vous ne les copiez pas, donc vous ne les stockez pas, vous pouvez tout simplement à tout moment y accéder en lecture. C'est le phénomène de la convergence numérique dont Wikipédia donne cette définition : « *La convergence numérique est le recoupement et le regroupement de services ou d'outils numériques anciennement indépendants. Elle se traduit par un développement d'appareils multi - fonctions, par davantage de relations et d'échanges entre chacun d'eux pour passer d'éléments spécialisés et différents à un ensemble homogène numérique* ».

En clair, une liaison Internet haut débit (la France est le pays qui possède le plus grand nombre de foyers connectés), un écran plat, des enceintes de grande qualité, un ordinateur ou une télévision qui se connecte à Internet via le wifi et l'accès en streaming est prêt ; le même phénomène est à constater en technologie mobile, avec les Smartphones, dont le plus connu est sans doute l'iPhone d'APPLE.

## Conclusion

On constate qu'à chaque fois, l'État est en retard sur les technologies ! Il n'est pas « agile ».

Ne faudrait-il pas une réflexion de fond sur « le métier », c'est-à-dire de niveau sémantique et de niveau fonctionnel en oubliant un peu « la technique » ?

Les techniciens vous diront : on peut tout faire en informatique.

Ce n'est pas l'informatique qui est un frein, mais on a l'impression que les analystes (business analyst en anglais) n'y arrivent pas, car ils voudraient comprendre les technologies des Systèmes d'Information et de la Communication.

Il faut modéliser de façon « logique », de façon abstraite, les relations entre tous ces participants. Il existe des techniques pour superviser le « métier », et aussi pour superviser « la technique ». Il faut analyser la problématique depuis plusieurs points de vue (producteurs, auteurs, artistes, usagers d'Internet), selon plusieurs axes : financier, économique, juridique, international, usager, et trouver un équilibre. Il faut une vision de bout en bout (depuis la création de l'œuvre jusqu'à sa mise à disposition sur des supports physiques (CD) ou virtuels (streaming), vente, il faut analyser les processus, les mesurer... Définir le cycle de vie d'une œuvre (en conception, créée, produite, intégrée, fabriquée, vendue, mise à disposition gratuitement, diffusée, dupliquée, copiée, distribuée,...). Il faut inventer pour que chaque participant (auteur, producteur, interprète, musicien, usager) soit satisfait et rémunéré de façon juste, équitable, durable.

Certains ont préconisé une sorte de code de la route sur les autoroutes de l'information : le droit d'usage. Il faut y réfléchir...

L'impact financier sur Internet pourrait être énorme, c'est pourquoi tout le monde se bat pour garder un morceau du gâteau.

L'équilibre est à trouver entre toutes les parties prenantes impliquées. L'aspect juridique est primordial dans cette analyse. Une nouvelle conception semble nécessaire...



**veronique.pelletier@adeli.org**  
**et si vous souhaitez joindre le conférencier :**  
**jpelletier@adami.fr**

## Complément d'information

Il faut saluer l'accord réalisé le 30 septembre 2010 entre la SACEM et YouTube (Google) sur les droits d'auteurs pour les auteurs, les compositeurs, les éditeurs de musique et les internautes. « Grâce à cet accord, les auteurs-réalisateurs, les humoristes, les compositeurs et les éditeurs de musique dont le répertoire est géré par la SACEM vont être rémunérés pour la diffusion de leurs œuvres sur YouTube.

Ce contrat couvre la diffusion en France sur la plateforme vidéo en ligne du répertoire musical mondial, et notamment, les répertoires anglo-américains des éditeurs multinationaux, ainsi que des autres œuvres gérées par la SACEM, depuis le lancement de YouTube jusqu'à la fin 2012 ». (NDLR)